

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE746

présenté par

Mme Genevard, M. Descoeur, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Boucard, M. Viry, M. Hetzel,
Mme Louwagie, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Bazin, M. Brigand, Mme Gruet, M. Di Filippo,
Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine, M. Neuder, Mme Duby-Muller,
Mme Corneloup et M. Dubois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après les mots :

« de ses engagements internationaux »,

insérer les mots :

« ainsi que de son marché national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte international marqué par des crises mettant en jeu la sécurité et la souveraineté alimentaires nationales, les politiques publiques concourant à la protection de la souveraineté alimentaire, à sa préservation et à son amélioration doivent prendre en compte la production alimentaire nationale, plutôt que son approvisionnement et inclure le marché national, au même titre que le marché intérieur de l'Union européenne. La souveraineté alimentaire nationale implique que la France assume pleinement son rôle de grande nation productrice, en plus de sa capacité à s'approvisionner sur les marchés internationaux, en vue de fournir à l'ensemble de la population une alimentation « saine, sûre, diversifiée, nutritive ».